



Zoom sur ...le plan Ecophyto V2

Le 20 octobre dernier est sortie la deuxième version du Plan Ecophyto. L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques y est réaffirmé bien que les délais aient été légèrement allongés. Ainsi, il s'agit dans un premier temps de réduire de 25% cette utilisation à l'horizon 2020 puis de 50% à l'horizon 2025. Ce nouveau plan met en avant les **systèmes agro-écologiques** et présente de nouveaux dispositifs. Il repose sur 6 axes. Nous vous faisons grâce des près de 70 pages de ce plan pour vous en proposer une version synthétique plus abordable. (Pour les plus motivés, l'intégrale est sur http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_ecophyto.pdf)

📌 Axe 1 : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

Pour inciter les exploitations à modifier leurs pratiques, un dispositif expérimental appelé **Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP)** sera mis en place au 1^{er} juillet 2016 et pour 5 ans. Le décret d'application restant à définir, nous ne connaissons pas encore les modalités exactes de ces certificats. Sur le principe, il s'agirait de sortes de « bons points » obtenus par la mise en place d'actions de réduction d'usage, de risque et d'impact des produits phytopharmaceutiques, mais aussi par des actions sur les produits de biocontrôle, la sélection variétale, les Outils d'Aide à la Décision, du conseil, des investissements en matériel ou des systèmes de culture économes.

La **promotion des sites DEPHY EXPE et FERME et le soutien à l'expérimentation** passera par leur augmentation en nombre (de 1900 fermes à 3000). Ces sites permettent de démontrer la faisabilité des réductions en conditions de production et devront associer les fermes des lycées agricoles. Les résultats obtenus dans le cadre de l'Horticulture sont cités en exemple tant les résultats obtenus dans le cadre des DEPHY sont significatifs.

DEPHYécophyto

Réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires

Le **Certiphyto** profitera du développement de formations continues et labellisées qui permettront son renouvellement. Une évaluation des connaissances sera mise en place.

📌 Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation

« Les filières qui facilitent la viabilité des systèmes de productions économes en produits phytopharmaceutiques (**filières de diversification** notamment) feront l'objet d'une attention particulière. Il en sera de même pour les cultures dites mineures et les usages orphelins, pour identifier des solutions innovantes et de moindre risque sur la santé humaine et l'environnement ». La gestion des adventices et les méthodes alternatives aux néonicotinoïdes seront spécifiquement étudiées. Le **partenariat public-privé** sera renforcé pour faciliter « la transformation et l'appropriation des connaissances ».

Ce bulletin a été rédigé par AREXHOR Grand Est grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

AREXHOR Grand Est 28 Rue du Chêne, 88700 ROVILLE AUX CHENES.
Station : 03-29-65-18-55. Portable Emeline NOTTE : 06-23-04-03-85.

Systèmes agro-écologiques : ils « privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antiseptiques » (art 1, alinéa 2, loi d'avenir du 13 oct.2014)

📌 **Axe 3 : Evaluer et maîtriser les risques et les impacts**

Un dispositif de **pharmacovigilance** va être instauré par l'ANSES pour recenser les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques. Cette analyse pourra conduire au retrait de certains produits ou à leur gestion spécifique (conditions d'utilisation...). Les Autorisations de Mise sur le Marché intégreront des **doses différenciées selon le stade végétatif** comme cela existe dans d'autres Etats. La surveillance de l'exposition des **professionnels, de leur famille et des citoyens** sera accentuée, tout comme les effets sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs). La substitution des produits classés **Cancérogènes, Mutagènes, Repto-toxiques (CMR)** sera accélérée. L'IFT (Indice de Fréquence de Traitements) sera maintenu et renforcé par un **IFT « substance active »** pour distinguer les produits plus ou moins nocifs. La lutte contre les fraudes et les infractions sera renforcée tout comme les **sanctions** apportées (contravention...). Les **contrôles** en entreprises notamment pour les CMR, seront accentués.



📌 **Axe 4 : Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytopharmaceutiques dans les Jardins, Espaces Végétalisés et les Infrastructures**

La vente en libre-service (et internet) aux **jardiniers amateurs** des produits phytopharmaceutiques sera interdite au 1^{er} janvier 2017. Les produits de biocontrôle et les substances de base ne seront pas concernés.

Au 1^{er} janvier 2019, l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par ces mêmes jardiniers amateurs sera effective. Une communication importante sur les méthodes alternatives est indispensable à leur accompagnement. Le site web « **jardiner-autrement** » servira d'interface et constituera un support d'information privilégiée.



📌 **Axe 5 : Politiques publiques, territoires et filières**

Les situations **régionales** et par **filière** seront intégrées dans un référentiel de la protection intégrée. Les indicateurs tels que l'IFT seront ainsi établis par région et filière afin de définir **un point zéro** des pratiques.

Les projets **collectifs** seront spécifiquement soutenus. L'agriculture biologique et la **certification environnementale** des exploitations seront encouragées, à l'instar des chartes de type « Objectif zéro pesticides » pour les JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et les Infrastructures).

Un mécanisme de **couverture des risques** liés aux changements de pratiques sera étudié afin de diminuer la prise de risque économique des entreprises lors de la transition vers l'agro-écologie.

Les territoires d'Outre-Mer seront aussi spécifiquement aidés d'autant qu'ils ont un taux d'usages non couverts de près de trois fois supérieur à celui de la métropole.

📌 **Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée**

L'implication des citoyens est primordiale pour créer un réel débat sur les produits phytopharmaceutiques et accroître leur confiance envers les producteurs. La communication passera aussi par la **mise en avant des agriculteurs impliqués** dans la démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques.

La gouvernance de ce plan sera assurée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et celui de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Ecologie. Les moyens financiers attribués sont issus de la **redevance pour pollutions diffuses** payée lors de l'achat de produits phytopharmaceutiques présentant une toxicité aiguë ou spécifique, une cancérogénicité ou un danger pour l'environnement.

Très belles fêtes de fin d'année à vous !

L'objectif de ce bulletin est de présenter les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires en horticulture et pépinière afin de réduire leur utilisation et de limiter la pollution des eaux.

Ce bulletin a été rédigé par AREXHOR Grand Est grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

AREXHOR Grand Est 28 Rue du Chêne, 88700 ROVILLE AUX CHENES.
Station : 03-29-65-18-55. Portable Emeline NOTTE : 06-23-04-03-85.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE